

Arrêté n° 543/MEF/AI du 26/9/84 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1983 ci-après :

<i>Budget communal</i>					
119	Lomé	T.V.L.	11.100.408		
		T.V.	5.944.309		
				17.044.717	
120	Lomé	T.V.L.	11.612.995		
		T.V.	8.070.359		
		T.V.V.	1.300	19.684.654	
					36.729.371
					36.729.371

Les dates de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trente six millions sept cent vingt neuf mille trois cent soixante onze francs sont fixées au 1<sup>er</sup> août pour le rôle 119 ; 24 août pour le rôle 120.

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAU- LIQUES

#### Mise en régie

Arrêté n° 25/MTPMERH/TP/AB du 25/9/84 — Est prononcée la mise en régie des travaux restant à exécuter pour l'achèvement complet du laboratoire de bactériologie du centre hospitalier universitaire et de l'école nationale des auxiliaires médicaux, deux bâtiments qui faisaient l'objet des marchés n° 28/81/TP et 30/81/TP.

Les travaux de cette régie seront conduits par un régisseur désigné par l'administration pour le compte et aux risques de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de notification de la mise en régie.

Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

#### Rectificatifs

*RECTIFICATIF du 27/7/84 à l'arrêté n° 1/MEPDD du 27/1/82 portant admission définitive du personnel de l'enseignement public aux examens et concours professionnels session des 22 et 23 octobre 1980*

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 22 et 23 octobre 1980, les candidats et candidates dont les noms suivent :

*C.A.M.*

*Après* : Tchayiza Sama : EPP : Centrale Sotouboua : Sotouboua Nord

*Au lieu de* : Mme Teko Akoko Mawulawoe : EPP Centrale A : Sotouboua Nord

*Lire* : Me Teko Akoko Mawulawoè, née Kouevi : n° mle 007815-H : EPP Centrale A : Sotouboua Nord

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

*ADDITIF du 7/9/84 à l'arrêté n° 14/MEPDD du 9 août 1982 portant admission définitive des professeurs stagiaires à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) session de 1981*

Sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général, session de 1981, les candidats dont les noms suivent :

I — *Option : Français - Histoire - Géographie*

*Après* : Bitchaki Fèzi-Wébiré  
*Ajouter* : Mane Kossi

III — *Option : Français - Anglais*

*Après* : Fanidji Amouzou  
*Ajouter* : Pamazi Madjonna-Esso.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### TRIBUNAL SPECIAL

#### Ordonnance

*ORDONNANCE N° 4 du 28 septembre 1984*

Nous Kossi Awanyoh, Président du tribunal spécial chargé de la répression des détournements de deniers publics ;

Vu l'ordonnance n° 18 du 13 septembre 1972 instituant ledit tribunal, modifiée par l'ordonnance n° 80-9 bis du 7 janvier 1980 ;

Ensemble l'avis de M. le Commissaire du Gouvernement près le tribunal de céans ;

Fixons ainsi qu'il suit les dates d'audience pour le jugement des affaires suivantes :